



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 septembre 2022

N° : 2022-82
OBJET : Avenant n°1 – Convention de mandat n°2220 « Milieux naturels et espaces verts 2022 »

Date de la convocation : **Vendredi 23 septembre 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 20	en droits de vote : 67
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 6	en droits de vote : 26
	Votant-e-s : 26	en droits de vote : 93

Liste des présent-e-s :	nombre de votes /délégué-e
METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE 5
	M. BENZEGHIBA 5 + 5
	MME CREUZE 5 + 5,5
	MME DEHAN 5
	MME EL FALOUSSI 5
	M. GOMEZ 5
	MME GROSPERRIN 5
	M. QUINIOU 5 + 1,5
	M. RAY 5
	MME REVEYRAND 5
	M. SELLES 5
	M. VIEIRA 5 + 5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET 4
CCMP	M. LARIVE 1,5
	MME TERRIER 1,5
LYON	M. CHAPUIS 5,5 + 5
	MME TOMIC 5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD 4

DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN	
	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

Mme Tomic à Mme Creuze / Mme Groperrin à M.Vieira / M.Athanaze à M.Chapuis/ M.Gomez à M.Benzeghiba/
M.Terrier à M.Quiniou/ M.Brissard à M.Vermeullin

Madame la Présidente expose,

Une convention de mandat n°2220 « Milieux naturels et espaces verts 2022 » est intervenue entre le Symalim et la Segapal le 22/04/2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant total prévisionnel du mandat est de 76 000 € TTC (Soixante -seize mille).

Les travaux consistent à la mise en œuvre du plan de gestion forestier. Et plus précisément des travaux d'entretien des plantations réalisées ces dernières années sur les anciennes peupleraies de la Touche, de Pont Mareau et du Rizan, ainsi que les travaux de replantation de la peupleraie du Grand Gravier.

L'avenant présenté ce jour en séance a pour objectif de prendre en compte la révision des prix prévu initialement dans le marché avec le titulaire. Révision particulièrement importante du fait de l'indexation sur les coûts de l'énergie en partie.

Après échanges avec les services, le titulaire rencontre des difficultés de fourniture. Le Symalim souhaite donc prévoir de crédits supplémentaires pour répondre à cette situation.

Par conséquent, il est proposé de modifier la convention de mandat par voie d'avenant afin d'intégrer les coûts supplémentaires (14 052 € TTC).

Après avenant, le montant du mandat est désormais de 90 052 € TTC.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'orientation retenue sur ce dossier.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat 2220 tel qu'annexé ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

